

A L P RENOVATION

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
103 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 13009 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 832 730 113
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 1er mars,
à 18:30,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A L P RENOVATION, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 100 actions de 50,00 € chacune, s'est réunie le 1 mars 2026, à 18:30, sur convocation faite par A L'EAU PISCINE (représentée par Monsieur Florian GOUBAULT), Associée et Présidente, au siège social de la Société, 103 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 13009 MARSEILLE.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 14/02/2026.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Sergio FERNANDES FARIA	50 actions
- Société A L'EAU PISCINE	50 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Florian GOUBAULT comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **103 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 13 009 MARSEILLE**

Elle est remplacée par **4 AVENUE AUGUSTIN FRESNEL – 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE.**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 4 Avenue Augustin Fresnel, 13 470 Carnoux-En-Provence.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Marseille, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Fait à MARSEILLE, le 1 mars 2026

Signature du Président de séance :

Monsieur Florian GOUBAULT